



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 29 juin à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22/06/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : - 3 JUL. 2023
Suffrages exprimés	14	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENAULT - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Didier ZARZUELO - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Julien DUBOIS - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA

POUVOIRS :

Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Anne DE LAPORTERIE donne pouvoir à M. Jean-Paul USSEL
M. Dominique DUBROCA donne pouvoir à Madame Marylène HENAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES ET LES EHPAD GASTON LARRIEU ET ALEX LIZAL – CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement en date du 28 décembre 2015,

Vu la délibération n° 20220628-04 en date du 28 juin 2022 relative à la convention avec le Conseil départemental des Landes et les EHPAD Gaston Larrieu et Alex Lizal – Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif,
Vu l'avenant n°1 présenté en pièce jointe.

Considérant l'intérêt de modifier l'article 9 de la convention en date du 22 avril 2022 comme suit : la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

Article 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention avec le Conseil départemental des Landes joint en annexe,

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20230629-20230629-04-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023